

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

N° 14 – 24 octobre 2017

S O M M A I R E

- Arrêtés du président du Conseil départemental portant délégation de signature,
- Arrêtés du Président du Conseil départemental portant sur la réglementation de la circulation routière,
- Convention Xsacha,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MARNE

COMMUNIQUE

que le Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne –
N° 14 du 24 octobre 2017 - est mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux, à l'Hôtel du Département de la Marne :

Direction Générale des Services du Département

2 bis, rue de Jessaint

51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE CEDEX

ainsi que sur le site du Conseil départemental www.marne.fr (onglet « E-services » ;
rubrique «administration») le 24 octobre 2017.

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article 10,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 11 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur du patrimoine, du développement et de l'environnement,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2017, donnant délégation de signature à Mme Muriel DURIEUX, chef du service de l'aménagement,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

Article 1 – Les arrêtés susvisés en date du 11 septembre 2015 et du 7 avril 2017 sont abrogés.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc DELANNOY, Directeur du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences, les correspondances et les décisions relevant de sa direction prévues dans l'annexe au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc DELANNOY, ou en cas d'urgence, la délégation de signature accordée par le présent arrêté au titre des paragraphes, mentionnés à l'annexe du même arrêté :

- I-2
- II-2, jusqu'à concurrence de 20 000 € HT
- II-3
- II-4
- II-5
- III-1, en ce qui concerne les correspondances ne faisant pas grief
- III-2

de l'annexe susvisée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- **Monsieur Kévin GILLET**, chef du Service de la Maintenance du Patrimoine,
- **Monsieur Olivier DELAVAL**, chef du Service des Etudes et des Travaux de Bâtiments,
- **Madame Sandra BRUNET**, chef du Service de la Gestion du Patrimoine
- **Madame Muriel DURIEUX**, chef du service de l'aménagement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DELAVAL, la délégation de signature accordée par le présent article sera exercée par **Monsieur Kévin GILLET**.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à Mme Muriel DURIEUX, chef du service de l'aménagement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions et compétences relevant du Service de l'Aménagement les documents suivants :

- correspondances, avis ou communication de pièces,
- passation de commandes et signature des factures ou mémoires dans la limite des crédits ouverts sur investissement, entretien ou fonctionnement,
- formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises,
- notification du marché au titulaire et des actes incombant à la personne responsable du marché entrant dans le cadre de l'application du Cahier des Clauses Administratives Générales,
- établissement des certificats de paiement et liquidation des dépenses,
- procès-verbal de remise des ouvrages au Département.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muriel DURIEUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Sandra BRUNET, chef du service de la gestion du patrimoine.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Madame Sandra BRUNET, chef du Service de la Gestion du Patrimoine de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Madame Sandra BRUNET reçoit également délégation pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,
- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra BRUNET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Céline DUBOIS, adjointe au chef de service.

Article 4 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier DELAVAL, Chef du Service des Etudes et Travaux de Bâtiments de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions,
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Monsieur Olivier DELAVAL reçoit également délégation pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,
- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de son service,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

Article 5 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Kévin GILLET, chef du Service de la Maintenance du Patrimoine de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer, dans le cadre de l'attribution de son service, tous documents, correspondances, notes, communications à l'exception :

- de celles comportant avis ou décisions,
- des rapports au Conseil Départemental et la Commission Permanente.

Monsieur Kévin GILLET reçoit également délégation de signature pour :

- la passation de marchés et bons de commande, jusqu'à concurrence de 15 000 € HT et dans la limite des crédits ouverts,

- la constatation, la certification du service fait, la liquidation des dépenses, la proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement liées aux crédits relevant de son service,
- l'engagement et la liquidation des dépenses liées au fonctionnement de son service.

Article 6 – Délégation de signature est donnée à Madame Alexa WADLOW, chef du Service du Développement Territorial et de l'Environnement de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces notamment ceux élaborés en application des décisions du Conseil Départemental à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

Article 7 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne, notifié à Messieurs Marc DELANNOY, Olivier DELAVAL, Kévin GILLET, à Mesdames Sandra BRUNET, Céline DUBOIS, Alexa WADLOW et dont ampliation sera transmise à Madame le Payeur du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

ARRÊTÉ**du Président du Conseil Départemental
portant délégation de signature****à M. Marc DELANNOY****Directeur du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement****I – INGÉNIERIE ET GESTION DU DOMAINE DEPARTEMENTAL**

- I-1 Approbation des projets techniques concernant les bâtiments départementaux et les collèges, quand l'opération a été prise en considération par le Conseil Départemental.
- I-2 Maîtrise d'œuvre des travaux de bâtiment lorsqu'il n'y a pas intervention d'un maître d'œuvre privé.
- I-3 Présentation des demandes d'autorisation d'urbanisme.
- I-4 Signature et validation des documents d'arpentage.

II – MARCHÉS, COMMANDES ET EXECUTION FINANCIERE

Dans les domaines des bâtiments départementaux, des collèges et de la gestion du patrimoine, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que dans le cadre des opérations d'investissement réalisées par le Département en application des mandats de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiés :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Passation de marchés et bons de commandes, à concurrence du montant plafond des marchés passés sans formalités préalables défini par le Code des Marchés Publics et dans la limite des crédits ouverts.
- II-3 Tous les actes incombant à la personne responsable du marché ou au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles et aux marchés industriels.
- II-4 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et de perception de recettes et établissement des certificats pour paiement.
- II-5 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement des services de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement.
- II-6 Engagement et liquidation des subventions dont les crédits relèvent de la Direction du Patrimoine, du Développement et de l'Environnement.
- II-7 Accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

III – CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- III-1 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents et aux compétences de la Direction, ainsi qu'à l'administration courante.
- III-2 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,

Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 7 avril 2015, du 6 juin 2016 et 21 septembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Christine BOBAN-RICHARD, Directrice de l'éducation, des loisirs et de la mobilité, Mme Cécile CAMILIERI, chef du service des affaires culturelles, me Magali DEBAR, chef du service de la gestion des collèges, M. Grégoire PASTRES, chef du service sports, jeunesse et tourisme

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés susvisés, en date du 7 avril 2015, du 27 août 2015, du 6 juin 2016 et 21 septembre 2016, sont abrogés.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Christine BOBAN-RICHARD, Directrice de l'éducation, des loisirs et de la mobilité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, ordres de mission, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine BOBAN-RICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par :

- Madame Magali DEBAR pour ce qui concerne la gestion des collèges
- Madame Cécile CAMILIERI pour ce qui concerne les affaires culturelles,
- Monsieur Grégoire PASTRES pour ce qui concerne les sports, la jeunesse et le tourisme

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Isabelle HOMER, Directrice des Archives Départementales,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle HOMER, Directrice des Archives Départementales en toute matière relevant de ses attributions :

- Gestion des crédits et du personnel départemental
- Correspondances administratives

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Régionaux, Conseillers Généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle HOMER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Madame Manonmani RESTIF, Directrice adjointe et Madame Katia SZARANEK, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène ROMEDENNE, Directrice de la bibliothèque départementale de prêt à la Direction de l'éducation, des loisirs et de la mobilité,

Sur la proposition du Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène ROMEDENNE, Directrice de la bibliothèque départementale de prêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les commandes de documents périodiques, de livres et de disques, les petites fournitures de bureau et les ordres de mission de son personnel, à l'exception :

- des arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers généraux et maires des villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène ROMEDENNE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Monsieur Joël LECLERC, Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à la bibliothèque départementale de prêt.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 27 août 2015, donnant délégation de signature à Madame Agnès BOBROWSKI, chef du service transport et mobilité,

Vu le transfert de la compétence transport scolaire et non urbain à la Région Grand Est,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'arrêté susvisé, en date du 25 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis FERAL, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis FERAL, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, notamment :

A1 Ressources Humaines

- Arrêtés d'avancement d'échelon,
- Décisions pour personnels horaires ou temporaires notamment pour gens de ménage et vacataires, contrats emploi solidarité, contrats emploi consolidé, conventions de stages,
- Formalités relatives aux congés annuels, aux stages et aux déplacements,
- Ordres de mission,
- Formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

A l'exception :

- des arrêtés de nomination,
- des contrats pour personnels permanents.

A2 Moyens Généraux des Services

Dans les domaines du fonctionnement général des services du Département (notamment fournitures d'imprimerie) :

- Commandes de documentation,
- Tous les actes incombant à la personne responsable du marché,

A l'exception :

- de la signature du marché
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard GAMICHON, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé, en date du 7 avril 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard GAMICHON, Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et les décisions prévues dans la liste annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GAMICHON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2, sera exercée respectivement par Madame Nathalie JAILLOT, Madame Hélène DUHAZE-GILTARD et Monsieur Franck LEFEVRE dans leurs domaines d'attributions respectifs.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

ANNEXE
A
L'ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

portant délégation de signature
au Directeur des Finances, des Marchés et de l'Informatique

A. GESTION COURANTE

- Ordres de mission
- Toutes correspondances et documents relatifs à la gestion et au suivi des différentes opérations et programmes.

A l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente
- des notifications d'attribution de subventions ou de rejet
- des requêtes et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires

B. FINANCES

- Mandats et ordres de paiement, titres de recettes et pièces comptables annexes pour les diverses opérations relatives aux dépenses et recettes départementales, ainsi qu'aux dépenses et recettes du Foyer Départemental de l'Enfance
- Garanties d'emprunts : conventions, contrats de prêts

C. MARCHES PUBLICS

- Avis d'appel public à la concurrence pour les marchés à procédure adaptée
- Fonctionnement de la commission d'appel d'offres
- Notification du marché au titulaire
- En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services :

- . Avis d'appel public à la concurrence pour les procédures formalisées,
 - . Signature des marchés publics et tous les documents relatifs à ceux-ci, notamment leurs avenants, actes de sous-traitance...

D. INFORMATIQUE

- Passation de commandes et signatures de toutes factures et mémoires dans la limite des crédits ouverts
- Contrats de location d'assurance et de maintenance
- Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur entrant dans le cadre du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l'information et de la communication (TIC), approuvé par arrêté du 16 septembre 2009, à l'exception de la signature du marché.

E. ACHATS

- Passation de commandes, établissement des certificats pour paiement et liquidation des dépenses

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de M. René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Sylvie CAGNA, chef du service des affaires juridiques,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie CAGNA, chef du service des affaires juridiques, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces et les bons de commande dans la limite de 1000 € à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision ou faisant grief
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté en date du 14 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Isabelle MARCHERAS, Adjointe au chef du service des finances,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 14 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARCHERAS, Adjointe au chef du service des finances, à l'effet de signer :

- mandats et ordres de paiement, titres de recettes et pièces comptables annexes pour les diverses opérations relatives aux dépenses et recettes départementales,
- garanties d'emprunts : conventions, contrats de prêts,

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JAILLOT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARCHERAS à l'effet de signer dans le cadre des attributions du service des finances tous documents, correspondances, communications et copie de pièces à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision,
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 16 janvier 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, Chef du service de la gestion des carrières et des rémunérations,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 16 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves STEPHAN, chef du service de la gestion des carrières et des rémunérations, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision faisant grief
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – Monsieur Jean-Yves STEPHAN reçoit également délégation pour la signature des arrêtés accordant les congés de maladie, de maternité et d'accident du travail aux fonctionnaires et agents territoriaux ainsi que les documents destinés aux organismes sociaux (URSSAF, CPAM, Caisses de Retraites) ainsi que les formalités et correspondances diverses relatives à la gestion des indemnités et des régimes de retraite des élus locaux, à l'exception des déclarations d'impôts.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves STEPHAN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Corinne GOUGELET ou par Monsieur Maxime COLLEUR, Adjoints au Chef de Service.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Franck LEFEVRE, Chef du Service Informatique,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck LEFEVRE, Chef du Service Informatique à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, dans les domaines suivants :

- Maintenance et réparation du matériel,
- Commandes de fournitures et papiers,
- Toutes factures et mémoires dans la limite des crédits ouverts.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank LEFEVRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Monsieur Frédéric SIMON.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Lucia FLORID, chef du service de la formation, de la gestion des compétences et de la vie au travail,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Lucia FLORID, chef du service de la formation, de la gestion des compétences et de la vie au travail, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Lucia FLORID, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Karine CHICAUT, adjointe au Chef de Service.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe DELETAIN,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – l'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DELETAIN, chef du service imprimerie et Reprographie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, tous documents, bons de commande dans la limite de 1000 €, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision
- des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Madame Nathalie JAILLOT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Les arrêtés susvisés en date du 7 avril 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAILLOT, Chef du Service des Finances, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de son service, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision,
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente.

ARTICLE 3 – Madame Nathalie JAILLOT reçoit également délégation pour la signature :

- des mandats et ordres de paiement, titres de recettes et pièces comptables annexes pour les diverses opérations relatives aux dépenses et recettes départementales,
- des garanties d'emprunts : conventions, contrats de prêts,

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JAILLOT, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par Madame Isabelle MARCHERAS.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Marne du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à Madame Dominique LEFRET, chef du service des recrutements et de la gestion des effectifs,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Dominique LEFRET, chef du service des recrutements et de la gestion des effectifs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, décisions, avis, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision ou faisant grief
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique LEFRET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Amandine ZERBINI, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 9 juillet 2015 donnant délégation de signature à Madame Hélène DUHAZE GILTARD, Chef de Service des Marchés,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé, en date du 9 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Madame Hélène DUHAZE GILTARD, Chef du Service des Achats et des Marchés, à l'effet de signer :

dans le cadre des Marchés Publics, tous documents, correspondances, notes, notifications, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision,
- des rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente.

dans le cadre des achats, les bons de commandes de fournitures de bureau, prestations de services et fournitures diverses pour les services placés sous l'autorité du président du conseil départemental.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène DUHAZE GILTARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2, sera exercée par :

dans le domaine des Marchés Publics :

- Monsieur Fabrice MICHEL, Adjoint au chef de service

dans le domaine des Achats :

- Madame Florence FLANDRE, Adjointe au chef de service

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
 par intérim,



Christian BRUYEN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du président et des vice-présidents du Conseil départemental de la Marne,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales du 19 février 2013 ;

VU la démission, le 24 octobre 2017, de monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil départemental de la Marne,

VU la délibération du Conseil départemental de la Marne du 2 avril 2015, donnant délégation au président du conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la convention de transfert du parc de l'équipement, signée le 14 décembre 2009 par le Préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne et par le président du Conseil général de la Marne ;

VU l'arrêté du président du Conseil départemental de la Marne du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à monsieur Lionel LECLERC, directeur des routes départementales ;

SUR la proposition de monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté susvisé, en date du 7 avril 2015, est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est donnée à monsieur Lionel LECLERC, directeur des routes départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les correspondances et les décisions prévues dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le président du Conseil départemental,
par intérim,

Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

I - INGÉNIERIE

- I-1 Approbation des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 Maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

II - MARCHÉS ET COMMANDES

Dans les domaines de la voirie départementale, de l'activité du parc départemental et de la gestion de la flotte automobile, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que dans le cadre des opérations d'investissement réalisées par le département en application des mandats de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiés :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Passation de marchés et bons de commandes, à concurrence d'un montant plafond de 50 000 €, et dans la limite des crédits ouverts.
- II-3 Notification des marchés.
- II-4 Tous les actes incombant à la personne responsable du marché ou au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures courantes et services, de prestations intellectuelles, et aux marchés industriels.
- II-5 Constatations, certification du service fait, liquidation des dépenses, proposition du mandatement et établissement des certificats pour paiement.
- II-6 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine et des services centraux de la direction des routes départementales.

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Toutes décisions relatives à l'application du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, adopté par le conseil général le 19 février 2013, et ce notamment pour ce qui concerne :

- III-1 Les constats des infractions à la police de la conservation du domaine public routier et l'établissement des procès-verbaux concernant ces infractions, dans les conditions prévues aux articles L 116-2 et L 116-3 du code de la voirie routière.
- III-2 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-3 La coordination des travaux affectant le sol et le sous-sol des routes départementales en dehors des agglomérations.
- III-4 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-5 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-6 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-7 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-8 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.
- III-9 L'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules d'un poids autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes, assurant des transports de première nécessité ou de

denrées périssables, ainsi que sur les engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale.

IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- IV-1 Décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc. ...).
- IV-2 Décision et mise en œuvre de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers en cas :
 - soit de la réalisation de travaux routiers ou autres sur, ou dans l'emprise des routes départementales.
 - soit de l'organisation de manifestations sportives ou autres, entravant la circulation sur les routes départementales.
- IV-3 Application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales pour ce qui concerne les décisions relatives à l'établissement (pose et levée) des barrières de dégel, ainsi que les décisions relatives aux conditions de circulation permanentes pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations permanentes).
- IV-4 Application de l'arrêté permanent relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 Application de l'arrêté permanent relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- IV-6 Application de l'arrêté relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales
- IV-7 Avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- IV-8 Avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES

- V-1 Avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.
- V-2 Tous les actes incombant à l'expropriant, dans le cadre de la mise en œuvre et de la poursuite de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de terrains intéressant la voirie départementale, à l'exclusion des arrêtés déclaratifs d'utilité publique et de cessibilité et des actes de transfert de propriété.

VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Dans le domaine des aides gérées par la direction :

- VI-1 Avis techniques sur les dossiers de demande de subvention.
- VI-2 Arrêtés attributifs de subvention.
- VI-3 Notification des arrêtés attributifs de subvention.
- VI-4 Engagement et liquidation des versements de subvention.

VII – CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- VII-1 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante.
- VII-2 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.
- VII-3 Les ordres de mission, les autorisations d'absence et les demandes de congés.

;

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du président et des vice-présidents du conseil départemental de la Marne,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;

VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013 ;

VU la démission, le 24 octobre 2017, de monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du conseil départemental de la Marne,

VU la délibération du conseil départemental de la Marne en date du 2 avril 2015, donnant délégation au président du conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Marne du 3 juillet 2017 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

SUR la proposition de monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté susvisé, en date du 3 juillet 2017 est abrogé.

Article 2 Délégation permanente de signature est donnée à :

- monsieur José FRANÇOIS, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre »,
- monsieur Dominique LAROCHE, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « centre-ouest »,
- monsieur Reynald DEVYNCK, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord »,
- monsieur Frédéric HACQUIN, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « nord-est »,
- monsieur André LEBLANC, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-est »,
- monsieur Emmanuel PREUD'HOMME, responsable de la circonscription des infrastructures et du patrimoine « sud-ouest »,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copie de pièces attachées aux domaines d'activités précisés en annexe.

.../...

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

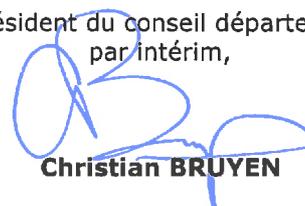
- monsieur Jean-Michel ROUILLON pour la circonscription « centre »,
- madame Céline COUVERT pour la circonscription « centre-ouest »,
- messieurs Frédéric PARMENTIER et Marc LENDERBAL pour la circonscription « nord »,
- messieurs Philippe LABBÉ pour la circonscription « nord-est »,
- monsieur Frédéric CABALCE pour la circonscription « sud-est »,
- monsieur Grégory CHAPERT pour la circonscription « sud-ouest ».

Article 4 En cas d'absence ou d'empêchement des responsables de circonscription, la délégation accordée par les articles 2 et 3 au titre des paragraphes : II (jusqu'à concurrence de 5 000 €), III-4, III-6 et V-1 de l'annexe susvisée sera exercée dans le cadre de leurs attributions et compétences par :

- monsieur Philippe THIÉBAUX, responsable du centre routier départemental de Saint-Memmie et Courtisols,
- messieurs Franck GRAVIER, Raphaël FREDDY et René LOZET respectivement responsable des centres routiers départementaux de : Dizy ; Épernay et Dormans ; Vertus,
- messieurs Patrick THIERRY et madame Sandrine DEMERLIER, respectivement responsable des centres routiers départementaux de : Fismes et Ville-en-Tardenois ; Reims et Sillery,
- messieurs Patrick GOLOVKINE et Ludovic ROUSSEL, respectivement responsable des centres routiers départementaux de : Suippes ; Sainte-Ménéhould et Givry-en-Argonne,
- messieurs Jean-Pierre MAGNETTE et Emmanuel GONZALEZ, respectivement responsable des centres routiers départementaux de : Sommesous-Vatry et Vanault-les-Dames ; Marolles et Sermaize-les-Bains,
- messieurs Pascal BIDAULT, Frédéric LUCOT et Frédéric ESPINASSE respectivement responsable des centres routiers départementaux de : Fère-Champenoise ; Montmirail ; Anglure et Esternay.

Article 5 Monsieur le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le président du conseil départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX RESPONSABLES DES CIRCONSCRIPTIONS
DES INFRASTRUCTURES ET DU PATRIMOINE**

I - INGÉNIERIE

- I-1 Les approbations des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 L'exercice de la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

II – MARCHÉS INFÉRIEURS À 50 000 EUROS

Dans les domaines de la voirie et des bâtiments départementaux, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et bons de commandes.
- II-3 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-4 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement.

III – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Toutes décisions relatives à l'application règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales en vigueur :

- III-1 Les poursuites relatives aux infractions à la police de la conservation du domaine public routier, dans les conditions prévues à l'article L 116-4 du code de la voirie routière.
- III-2 La délivrance des alignements à la limite des emprises des routes départementales.
- III-3 La délivrance des permissions et autorisations de voirie relatives aux opérations et travaux de toute nature réalisés sur le domaine public départemental.
- III-4 La délivrance des autorisations d'occupation et de dépôt temporaire sur le domaine public départemental.
- III-5 La délivrance des autorisations d'exploitation de distributeurs de carburant en limite du domaine public départemental.
- III-6 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

IV – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- IV-1 Les décisions de réglementation permanente de la circulation sur les routes départementales hors traverses d'agglomérations (régimes de priorité, limitations de vitesse, de tonnage, de gabarit, etc ...).
- IV-2 Les décisions de prises de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers :
- IV-4 L'application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- IV-5 L'application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.

- IV-6 L'application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales
- IV-7 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- IV-8 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES

- V-1 Les avis au titre des consultations relatives à l'application du droit des sols.

VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

- VI-1 Les conventions de mise à la disposition des communes ou communautés de communes des compteurs routiers temporaires.

VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.
- VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Marne en date du 12 décembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle DEBAILLEUL, Directrice de la Solidarité Départementale,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 12 décembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle DEBAILLEUL, Directrice de la Solidarité Départementale, à l'effet de signer toute notification, décision et convention relatives aux compétences de la Direction de la Solidarité Départementale, à l'exception :

- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- de la création, modification et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétences départementales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DEBAILLEUL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Hervé SCHMITT, Directeur adjoint de la Solidarité Départementale.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DEBAILLEUL, ou de Monsieur Hervé SCHMITT, délégation est consentie à Madame Muriel DEMANGEON à l'effet de signer à l'exception de tout autre, les documents suivants au titre du service de la Protection Maternelle et Infantile lorsqu'il s'agit des éléments impliquant une réponse rapide :

- les correspondances électroniques portant avis technique et décisions relatifs à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des enfants accueillis dans les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) tels qu'il ressort des dispositions de l'article L2324-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,

Christian BRUYEN



24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCALINFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 7 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Christiane DELAVALLADE, chef du service ASE et ses adjoints, Madame Catherine BIRON et Monsieur Frédéric JUNG,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés du 7 janvier 2016 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Christiane DELAVALLADE, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents notamment :

- Signalement d'enfant en danger adressés au Procureur,
- Avis d'entrée et de sortie Caisses d'Allocations Familiales,
- Courriers d'informations aux parents,
- Courriers d'informations aux assistants familiaux et établissements relatifs à un placement,
- Transmission des rapports aux Juges des Enfants, Juges des Tutelles, Juges des Affaires Familiales,
- Courriers administratifs aux hôpitaux, aux compagnies d'assurances
- Demandes de certificats de scolarité, d'extrait de naissance et de décès,
- Tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, ne faisant pas grief,
- Ordres de mission,
- Dossiers d'admissions d'enfants après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- Autorisations, décisions et courriers concernant la scolarité, les loisirs, si une délégation de l'autorité parentale le permet,
- Autorisations d'opérer, si une délégation de l'autorité parentale le permet (sauf pour les enfants pupilles),
- Autorisations de sortie du territoire, si une délégation de l'autorité parentale le permet (sauf pour les enfants pupilles),
- Contrats d'apprentissage, conventions de stage si une délégation de l'autorité parentale le permet (sauf pour les enfants pupilles),
- Accords de prises en charge financière pour les soins ambulatoires des enfants mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant familial à l'exception de celles prises suite à un recours,
- Toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément
- Contrats d'accueils,
- Contrats de travail relatifs aux assistants familiaux,
- Prises en charge des activités scolaires et périscolaires,
- Prises en charge des loisirs,
- Prises en charge des hébergements (Hôtel, FJT, lieu de vie, foyer maternel, etc)
- Prises en charge des transports (train, bus, taxi, ...etc)
- Décisions d'attribution de récompenses aux examens,

- Décisions d'attribution d'allocations d'habillement d'urgence, allocations adolescents autonomes
- Toute prise en charge financière liée à la vie quotidienne de l'enfant
- Pièces comptables annexées aux mandats, ordres de paiement et titres de recettes.

A l'exception de tout autre :

- Arrêtés prononçant une décision d'admission,
- Rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente,
- Correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Généraux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS, comportant avis ou faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane DELAVALLADE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée par Madame Catherine BIRON, Mme Isabelle QUARTIER et Monsieur Frédéric JUNG, Adjoints au Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Catherine BIRON, en ce qui concerne les documents, correspondances, communications et copies de pièces relatifs aux enfants Pupilles, aux mineurs surveillés (enfants adoptés à l'étranger), aux personnes ayant été confiées au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et aux candidats à l'adoption, notamment :

- Courriers et transmission des rapports au Tuteur des Pupilles de l'Etat et aux membres du Conseil de Famille,
- Courriers aux candidats à l'adoption,
- Courriers aux différents organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de l'adoption, notamment l'Agence Française de l'Adoption, le Service de l'Adoption Internationale, les Organismes Agréés pour l'Adoption,
- Courriers aux services des Conseils Généraux des autres départements,
- Courriers au Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles,
- Copies certifiées conformes aux originaux,
- Courriers aux anciens Pupilles, aux personnes ayant fait l'objet d'une mesure de placement ou à leurs familles respectives, concernant une demande de renseignements ou d'accès aux dossiers,
- Courriers aux parents adoptifs concernant le placement en vue d'adoption de leur enfant, une demande de renseignements ou d'accès aux dossiers de leur enfant,

A l'exception des pièces et correspondances comportant avis ou décisions faisant grief.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine BIRON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3, sera exercée par Madame Christiane DELAVALLADE, Chef de Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et à défaut par Madame Isabelle QUARTIER et Monsieur Frédéric JUNG, Adjoints au Chef de Service.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCALINFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du président et des vice-présidents du conseil départemental de la Marne,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales du 19 février 2013 ;

VU la démission, le 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du conseil départemental de la Marne ;

VU la délibération du conseil départemental de la Marne du 2 avril 2015, donnant délégation au président du conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération du conseil général de la Marne du 17 mai 2013 relative à la politique d'investissement et de maintenance de la voirie départementale ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Marne du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales ;

SUR proposition de monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté susvisé, du 7 avril 2015 est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane DUHAZÉ, chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les correspondances et décisions prévues dans l'annexe au présent arrêté.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane DUHAZÉ, la délégation qui lui est accordée sera exercée par monsieur Emmanuel BONAFOUS, adjoint au chef du service d'appui pour l'entretien des routes départementales.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services du département de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le président du conseil départemental,
par intérim,



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU CHEF DU SERVICE D'APPUI A L'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

I - INGÉNIERIE

- I-1 Maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure réalisés par le service.

II - MARCHÉS ET COMMANDES

Dans les domaines de l'activité du service, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et bons de commandes à concurrence d'un montant plafond de 50 000 € dans la limite des crédits disponibles
- II-3 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-4 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement du service.

III - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

- III-1 L'implantation, la modification ou l'entretien d'ouvrages régulièrement autorisés sur le domaine public départemental.

IV - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DU DÉPARTEMENT

- IV-1 Mise en œuvre de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers en cas de réalisation de travaux routiers ou autres.
- IV-2 Application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif à la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants sur les routes départementales.

V - ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- V-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas la semaine ouvrée ou la limite du département.
- V-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- V-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- V-4 Copie conforme de tous les actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces actes, décisions.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**24 OCT. 2017**

SOLIDARITÉ VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCAL

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

SPORT

CULTURE

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature aux Responsables de Circonscription ainsi qu'à leurs adjoints,

TOURISME

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté susvisé en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christophe HUREAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE GAUCHE,
- Monsieur Emmanuel TUTIAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de CHALONS RIVE DROITE,
- Madame Françoise BERTIN, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale d'EPERNAY,
- Madame Nadia EDDIYANE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PONT DE LAON,
- Monsieur Denis MULOT, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS PORTE MARS,
- Monsieur Thierry SOULIER, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS JADART,
- Madame Francine HENRY, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS EUROPE,
- Madame Christine DEGHAÏE, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS CROIX ROUGE,
- Madame Martine GAMON, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de FISMES,
- Monsieur Alain LEBAAD, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SAINTE-MENEHOULD,
- Madame Sylvie DESIRONT, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de VITRY LE FRANCOIS,
- Madame Brigitte BOURGEOIS, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de REIMS RUISSELET,
- Madame Stéphanie NOSTRY, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de SEZANNE
- Madame Catherine COTTEREAUX, Responsable de la Circonscription de la Solidarité Départementale de WITRY LES REIMS

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de leurs territoires d'intervention, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces

ainsi que pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance :

- avis d'entrée et de sortie Caisse d'Allocations Familiales,
- courriers d'informations aux parents,
- courriers d'informations aux assistants familiaux et établissements relatifs à un placement,
- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant familial à l'exception de celle prise suite à un recours,

- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément d'assistant familial à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément
- transmission des rapports aux Juges des Enfants,
- signalements d'enfants en danger adressés au Procureur de la République,
- courriers administratifs aux hôpitaux,
- demandes de certificats de scolarité,
- tout courrier relatif aux enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance à l'exception des pupilles ne faisant pas grief,
- ordres de mission,
- dossier d'admission d'enfant après signature de l'arrêté par le Président du Conseil Départemental,
- validation d'autorisation d'opérer après accord des parents (sauf pour les enfants pupilles),
- contrats d'apprentissage et conventions de stage des enfants après accord des parents,
- décisions d'attribution des allocations mensuelles et secours d'urgence,
- autorisation et courriers concernant la vie scolaire et les loisirs si la délégation de l'autorité parentale le permet.
- Contrats d'accueil

ainsi que pour le Service de Protection Maternelle et Infantile :

- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel à l'exception de celle prise suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistante maternelle à l'exception de :
 - * celle prise suite à un recours
 - * celle de non renouvellement d'agrément
 - * celle de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celle de retrait d'agrément

à l'exception de tout autre :

- pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief
- arrêtés du Président du Conseil Départemental
- correspondance avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des Villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS comportant avis ou faisant grief.

En ce qui concerne les enfants Pupilles, les pièces relatives à ces mineurs doivent être signées par le Préfet (autorisation d'opérer, autorisation de sortie du territoire, courrier comportant une décision...).

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée par les articles précédents sera exercée par :

- M. Christophe HUREAUX pour la Circonscription de CHALONS RIVE DROITE
- Mme Erminia LORENZON et Mme Marie-Cécile LEGOIX pour la Circonscription d'EPERNAY
- Mmes Marie-Noëlle MARQUET et Anne LACOUR pour la Circonscription de VITRY LE FRANCOIS
- Mme Céline BLUTTE pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON
- Mmes Céline VAN EROM, Anne COUEILLES et M. Thierry SOULIER pour la Circonscription de REIMS PORTE MARS,
- Mme Christine DEGAYE et M. Mehdi BENHASSINE pour la Circonscription de REIMS RUISSELET
- Mme Frédérique SCHILLINGER pour la Circonscription de REIMS EUROPE
- Mr Mehdi BENHASSINE et Mme Brigitte BOURGEOIS pour la Circonscription de REIMS CROIX ROUGE
- Mmes Anne COUEILLES, Céline VAN EROM et M. Denis MULOT pour la Circonscription de REIMS JADART
- Mmes Martine GAMON, Francine HENRY et Frédérique SCHILLINGER pour la Circonscription de WITRY LES REIMS
- M. Emmanuel TUTIAUX pour la Circonscription de SAINTE-MENEHOULD
- Mmes Nadia EDDIYANE, Céline BLUTTE et Catherine COTTEREAUX pour la Circonscription de FISMES

- En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables de Circonscription, et/ou des adjoints au responsable de circonscription, la délégation de signature qui leur est conférée pour le service de protection maternelle et infantile, soit :
- toute décision accordant un agrément, une extension, une dérogation ou un renouvellement d'agrément d'assistant maternel ou familial à l'exception de celles prises suite à un recours,
- toute décision de refus d'agrément, d'extension ou de dérogation d'agrément assistant maternel ou familial à l'exception de :
 - * celles prises suite à un recours
 - * celles de non renouvellement d'agrément
 - * celles de modification restrictive du contenu de l'agrément
 - * celles de retrait d'agrément

sera exercée par :

- Mme Marie-Raphaëlle MARC pour la Circonscription de CHALONS RIVE GAUCHE
- Mme Corinne DELESTREE pour la Circonscription de SEZANNE
- Mme Nathalie BRASME pour la Circonscription de FISMES
- Mme Elodie POMEDIO pour la Circonscription de WITRY LES REIMS
- Mme Audrey PENANT pour la Circonscription de REIMS PONT DE LAON
- Mme Sandrine FERRIERE pour la Circonscription de REIMS EUROPE
- Mme Sophie DANHIEZ pour la Circonscription de REIMS JADART
- Mme Anne DRAME pour la Circonscription de REIMS PORTE MARS
- Mme Julienne MACKONGUY pour les Circonscriptions de REIMS CROIX ROUGE et SAINTE-MENEHOULD
- M. Denis ELCHARDUS pour la Circonscription de REIMS RUISSELET
- M. Haytham NASRALLAH pour la Circonscription d'EPERNAY

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,

Christian BRUYEN


SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du président et des vice-présidents du conseil départemental de la Marne,

VU le code de la voirie routière ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25 ;

VU le règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales, en date du 19 février 2013 ;

VU la démission, le 24 octobre 2017, de monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du conseil départemental de la Marne ;

VU la délibération du conseil départemental de la Marne le 2 avril 2015, donnant délégation au président du conseil départemental de la Marne pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental de la Marne en date du 5 septembre 2017, donnant délégation de signature aux chefs de services de la direction des routes départementales ;

SUR la proposition de monsieur le directeur général des services du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'arrêté susvisé, du 5 septembre 2017 est abrogé.

Article 2 Délégation de signature est donnée à :

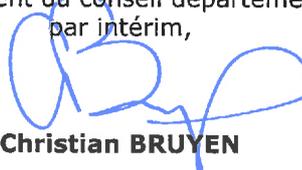
- madame Isabelle BELOTTI, chef du service de soutien administratif et budgétaire des routes,
- monsieur Jean-Pierre SCHANG, chef du service de l'exploitation de la route et du matériel,
- madame Marie-Laure RING, chef du service d'information géographique,
- monsieur Christophe LEGAND, chef du service de l'ingénierie routière et des ouvrages d'art,
- monsieur Bertrand DELACOTTE, chef du service de la maîtrise d'ouvrage routière,
- madame Anne-Marie IVERNEL, chef du service des affaires foncières routières et de l'urbanisme,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les documents, correspondances, communications et copies de pièces au titre des paragraphes de l'annexe au présent arrêté.

Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre SCHANG, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée par monsieur Adrien FAIVRE.

Article 4 Monsieur le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

Le président du conseil départemental,
par intérim,



Christian BRUYEN

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUX CHEFS DE SERVICES DE LA DIRECTION
DES ROUTES DÉPARTEMENTALES**

I - INGÉNIERIE

- I-1 Approbation des projets techniques concernant la voirie départementale.
- I-2 Maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure.

II – MARCHÉS ET COMMANDES

Dans les domaines de la voirie départementale et de la gestion de la flotte automobile, en matière d'investissement, d'entretien et de fonctionnement, ainsi que dans le cadre des opérations d'investissement réalisées par le département en application des mandats de maîtrise d'ouvrage qui lui sont confiés :

- II-1 Formalités relatives à la procédure de consultation des entreprises, fournisseurs et prestataires.
- II-2 Notification des marchés et bons de commande, à concurrence d'un montant plafond de 20 000 € et dans la limite des crédits ouverts.
- II-3 Tous les actes incombant au pouvoir adjudicateur, entrant dans le cadre de l'application des cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics.
- II-4 Engagement et liquidation des dépenses liées au fonctionnement des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine, du parc départemental et des services centraux de la direction des routes départementales.

III – RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES

- III-1 Les décisions et mises en œuvre de mesures temporaires de réglementation ou d'interruption de la circulation sur les routes départementales, hors traverses d'agglomérations, destinées à assurer la sécurité et la protection des usagers.
- III-2 L'application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif aux conditions de mise en place de barrières de dégel sur les routes départementales, pour ce qui concerne les décisions relatives aux conditions de circulation temporaires pendant la fermeture des barrières de dégel (dérogations temporaires).
- III-3 L'application de l'arrêté permanent du président du conseil départemental, relatif à la réglementation de la circulation sur les routes départementales submersibles et à l'établissement des barrières de submersion.
- III-4 Les avis relatifs à l'organisation d'exercices militaires et de manifestations sportives ou autres sur le domaine public départemental.
- III-5 Les avis relatifs à l'autorisation des transports exceptionnels.

IV – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

V – APPLICATION DU DROIT DES SOLS ET AFFAIRES FONCIÈRES

VI – AIDES AUX COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION

VII – ADMINISTRATION, CORRESPONDANCES ET AMPLIATIONS

- VII-1 Les ordres de mission tant que le déplacement ne dépasse pas les limites du département.
- VII-2 Les autorisations d'absence et les demandes de congés statutaires déposées par les agents.
- VII-3 Toutes correspondances relatives au contenu des paragraphes précédents ainsi qu'à l'administration courante et ne faisant pas grief.
- VII-4 Copie conforme de tous les arrêtés, actes ou décisions relatifs aux affaires ci-dessus, ainsi que le visa de toutes pièces ou documents à annexer à ces arrêtés, actes, décisions.

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Marne en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe SHNEIDER, chef du service départemental de prévention,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé, en date du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe SCHNEIDER, Responsable du Service Départemental de Prévention, secteur de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision ou faisant grief,
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente ainsi que des notifications, aux intéressés, des décisions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- des correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des villes de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SCHNEIDER, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par Mme Carole COUTARD, adjointe au service Départemental de Prévention.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Président de la Commission de Surveillance
du Foyer départemental de l'Enfance,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe ANTROPIUS, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé en date du 22 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe ANTROPIUS, Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance de la Marne, à l'effet de signer :

- tous documents comptables y compris ceux nécessaires au mandatement et à l'émission des titres de recettes,
- les bons de fournitures
- les documents se rapportant au paiement des traitements des personnels par informatique.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe ANTROPIUS, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 sera exercée par :

- Mme Lucie, PERRONE, responsable RH du FDE,
- Madame Isabelle DEBAILLEUL, Directrice de la Solidarité Départementale
- Madame Isabelle FALCONNET, Chef du Service Social et prévention.

ARTICLE 4 – La délégation de signature conférée à Monsieur Philippe ANTROPIUS pour les visas électroniques comptables est exercée par Mme Lucie PERRONE.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,
Président de la commission de surveillance
du foyer départemental de l'enfance,

Christian BRUYEN



24 OCT. 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

SOLIDARITÉ

COLLÈGES

DÉVELOPPEMENT
LOCALINFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT

SPORT

CULTURE

TOURISME

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne du 7 avril 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Damien COLLARD, chef du service solidarité, grand âge et handicap,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'arrêté susvisé du 7 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Damien COLLARD, chef du service solidarité, grand âge et handicap à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, notamment :

- les notifications des décisions du président du Conseil Départemental en matière d'aide sociale légale et facultative en faveur des personnes âgées ou handicapées,
- les notifications des décisions et courriers relatifs aux allocations compensatrices et à la prestation de compensation du handicap,
- les plans d'aide, notifications des décisions et courriers relatifs à l'allocation personnalisée d'autonomie et les rapports de contrôles prévus dans les conventions relatives au versement du forfait dépendance en établissement,
- les rapports budgétaires des établissements et services tarifés et les approbations ou refus d'EPRD réalisés sur les plateformes informatiques,
- Les rapports de visite de conformité des établissements et services sociaux ou médico-sociaux,
- La notification des résultats de l'évaluation médicale des GIR en EHPAD,
- les pièces comptables annexées aux mandats, ordres de paiement et titres de recettes liés aux compétences du service,

ainsi que d'une manière générale tous les courriers relatifs à l'activité du service, à l'exception :

- de toute autre décision comportant avis ou décision faisant grief,
- des rapports au conseil général et à la commission permanente,
- des arrêtés de tarification des établissements et services,
- de tout autre arrêté du président du conseil général,
- des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux et maires des villes de Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry-le-François.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien COLLARD, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par Mme Djamila IBOUZIDENE-MEDDOURI, Mme Nicole GÉRARD ou M. Thomas FANCHIN.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Emilie LAFITTE, rédacteur territorial principal au service solidarité, grand âge et handicap, à l'effet de signer les pièces comptables annexées aux mandats, ordres de paiement et titres de recette.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,


Christian BRUYEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

Considérant la nomination à compter du 1^{er} octobre 2017 de Monsieur Franck PARENT dans les fonctions de chef du service insertion et logement social sur le poste libéré par Mme Laurence LAMIABLE,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PARENT, Chef du Service Insertion et Logement Social, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications et copies de pièces, notamment :

- toutes pièces et documents relatifs au dispositif du Revenu de Solidarité Active (ouverture de droits, Contrat d'Engagement Réciproque, paiements, réduction, suspension...)
- toutes pièces et documents relatifs aux dépenses engagées par suite d'une convention pour la réalisation d'actions d'insertion financées au titre du Plan Départemental d'Insertion,
- toutes pièces et documents relatifs aux aides financières individuelles aux bénéficiaires du R.S.A., aux aides financières aux structures et associations œuvrant dans le domaine de l'insertion, d'un montant inférieur à 10 000 €, dans le cadre défini par le Plan Départemental d'Insertion,
- toutes pièces et documents relatifs au dispositif du Fond de Solidarité Logement défini par le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées,
- toutes pièces et documents afférents à des prêts dans le cadre des dispositifs R.S.A. et F.S.L.

à l'exception :

- des pièces et correspondances comportant avis ou décision faisant grief hors des notifications liées aux droits R.S.A.,
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente ainsi que des notifications aux intéressés, des décisions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- des correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des villes de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENHOULD et VITRY LE FRANCOIS.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck PARENT, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent sera exercée par Mesdames Nathalie REMY, Edwige PICOT et Vinciane DEL RIO.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Guy CARRIEU, Directeur général des services du Département,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 24 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Guy CARRIEU, Directeur général des services du Département, pour ester en justice,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – les arrêtés susvisés du 7 avril 2015 et 24 avril 2015 sont abrogés.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy CARRIEU, Directeur général des services du Département, à l'effet de signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires de ma compétence, à l'exception des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente, y compris dans le cadre de la délégation générale pour ester en justice qui a été conférée par délibération du 17 avril 2015.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Marne.

Le Président du Conseil Départemental
par intérim,



Christian BRUYEN

24 OCT. 2017

SOLIDARITÉ
 COLLÈGES
 DÉVELOPPEMENT
 LOCAL
 INFRASTRUCTURES
 ET TRANSPORT
 SPORT
 CULTURE
 TOURISME

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3122-2 et L 3221-3,

VU la délibération du 2 avril 2015 portant élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil Départemental de la Marne,

VU la démission, en date du 24 octobre 2017, de Monsieur René-Paul SAVARY de la présidence du Conseil Départemental de la Marne,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Marne en date du 20 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Isabelle FALCONNET, chef du Service Social et de la Prévention,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté susvisé, en date du 26 juin 2015, est modifié ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FALCONNET, chef du Service Social et de la Prévention, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous documents, correspondances, communications, décisions fonds d'aide aux jeunes et copies de pièces, à l'exception :

- de celles comportant avis ou décision faisant grief,
- des rapports au Conseil Départemental et à la Commission Permanente ainsi que des notifications aux intéressés, des décisions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente,
- des arrêtés du Président du Conseil Départemental,
- des correspondances avec les Parlementaires, Conseillers Départementaux et Maires des villes de CHALONS EN CHAMPAGNE, EPERNAY, REIMS, SAINTE-MENEHOULD et VITRY LE FRANCOIS.

ARTICLE 2 – Durant l'absence d'un responsable de Circonscription de la Solidarité Départementale ou du responsable du Service de Prévention secteur de Reims, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle FALCONNET jusqu'au retour du titulaire ou jusqu'à la nomination d'un nouveau responsable, à l'effet de signer tous documents, correspondances, communications et copies de pièces relatives aux compétences des Circonscriptions de la Solidarité Départementale et du Service de Prévention du secteur de Reims.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle FALCONNET, Chef du Service Social et de la Prévention, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Nathalie LAPORTE, adjointe au chef de service.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Président du Conseil Départemental
 par intérim,



Christian BRUYEN

Arrêté temporaire n° 17-AT-0361-NO-TRX
Portant réglementation de la circulation
D944 (Travaux phase 3)
hors agglomération de Saint Brice Courcelles

SOLIDARITÉ
COLLÈGES
DÉVELOPPEMENT
LOCAL
INFRASTRUCTURES
ET TRANSPORT
SPORT
CULTURE
TOURISME

Le président du conseil départemental,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et 411-25 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4ème partie, signalisation de prescriptions, et livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2013 du président du Conseil général de la Marne en date portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;
- VU** l'arrêté du 3 juillet 2017 du président du conseil départemental de la Marne portant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;
- VU** la demande de restriction temporaire de la circulation présentée le 13 octobre 2017 par l'entreprise Guérineau liée à la programmation de travaux de maintenance des luminaires **de la phase 3** (situés sur le terre-plein central) sur la RD 944 sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- VU** le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) établi le 13 octobre 2017 par Monsieur Christophe Bousrez, gérant de la société AK5 joint à la demande susvisée ;
- VU** la consultation du 16 octobre 2017 de monsieur le responsable de la circonscription Nord des infrastructures et du patrimoine du conseil départemental de la Marne (C.I.P. Nord) auprès de messieurs : le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, le maire de Reims, le maire de Saint Brice Courcelles, le directeur départemental de la sécurité publique de la Marne et mesdames la présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims, la responsable de la cellule prévention des risques routiers de la DDT de la Marne ;
- VU** l'avis favorable de madame la responsable de la cellule prévention des risques routiers de la DDT de la Marne pour le compte et par délégation du préfet de la Marne, en date du 17 octobre 2017 ;
- VU** les avis réputés favorables des autres autorités consultées (absence de retour des avis dans le délai de consultation) ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous risques d'accident et assurer la sécurité des usagers et du personnel à l'occasion des travaux d'entretien des luminaires sur la RD 944, sur le territoire de Saint Brice Courcelles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 26 octobre 2017, de 8h00 à 18h00, la circulation de la RD 944 (**phase 3** du plan de situation annexé) sera soumise aux restrictions suivantes :

-la circulation sera neutralisée dans le sens Reims vers A26, au droit de l'échangeur du centre commercial de Saint Brice Courcelles et déviée vers la bretelle de sortie (D944E5) en direction du centre commercial de Saint Brice Courcelles (Zone de la Croix Maurencienne) reliant la D944 au giratoire (GD944-E5 Rue de Bernex) situé en agglomération de Saint Brice Courcelles, puis par la bretelle (VC) (reliant le giratoire précédent à la D944) avec prolongement de cette bretelle de sortie sur BAU de la D944 jusqu'au dernier candélabre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire par les soins des entreprises AK5.

ARTICLE 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation réglementaire temporaire et les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

ARTICLE 4 : En cas de non respect de ces dispositions, le Conseil départemental de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

ARTICLE 5 : Messieurs le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne et le directeur départementale de la sécurité publique de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

pour attribution, à :

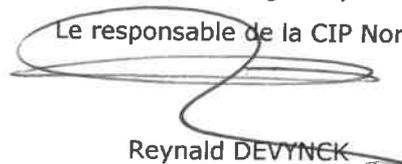
- monsieur le responsable du service éclairage public de la Communauté Urbaine du Grand Reims, maître d'ouvrage ;
 - monsieur le représentant de l'entreprise Guérineau ;
 - monsieur le représentant de l'entreprise AK5 ;
 - madame la responsable de secteur, CIP Nord, CRD de Reims ;
- pour publication et affichage, à :
- monsieur le maire de Reims ;
 - madame la présidente de Communauté Urbaine du Grand Reims ;
 - monsieur le maire de Saint Brice Courcelles ;
- et pour information à :
- monsieur le préfet de la Marne, madame la responsable de la cellule prévention des risques routiers de la DDT de la Marne (SSPRNTR/PRR).

Fait à REIMS, le 23 octobre 2017

Pour le président du Conseil départemental

et par délégation,

Le responsable de la CIP Nord,



Reynald DEVYNCK

**Arrêté permanent n° 17-AP-0430-SO-CIR
Portant réglementation de la circulation
à l'intersection de la D011 au PR 25+0602 et de la V.C n°4
située hors agglomération de Vauchamps
Cédez le passage**

**Le président du conseil départemental
Le Maire de la commune de Vauchamps**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'arrêté du 19 février 2013 de monsieur le président du conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental en date du 07 avril 2015 donnant délégation de signature à monsieur Lionel LECLERC, directeur des routes départementales;

VU l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de Vauchamps ;

CONSIDERANT que le régime de priorité à droite actuel constitue une situation pouvant induire un comportement dangereux des usagers circulant sur la R.D 11 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique, il convient par conséquent, de modifier le régime de priorité à cette intersection ;

ARRÊTENT

Article 1 - A l'intersection de la D011 au PR 25+0602 et de la V.C n°4 située hors agglomération de Vauchamps, les conducteurs circulant sur la V.C n°4 sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant sur la D011, et de ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la CIP Sud-Ouest.

Article 5 - monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie et Madame le Maire de la commune de Vauchamps sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :
madame la maire de Vauchamps

pour information à :
monsieur le directeur départemental des territoires, madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier, madame la cheffe du service information géographique et monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne

Fait à Vauchamps, le 16.10.2017

Fait à Châlons-en-Champagne, le 23 OCT, 2017

Le Maire

Danielle BERAT



Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Lionel LECLERC

DIFFUSION:

les services de la CIP Sud-Ouest
monsieur le directeur départemental des territoires
madame la cheffe de l'unité de prévention du risque routier
monsieur le directeur général des services
monsieur le commandant du groupement de gendarmerie
madame la cheffe du service information géographique
monsieur le conseiller départemental du canton de Sézanne - Brie et Champagne
madame la maire de Vauchamps

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Marne

Entre les soussignés

Le Département de la Marne

Représenté par Monsieur René-Paul SAVARY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° SE14-10-I-08 du 17 octobre 2014 de l'Assemblée départementale,

Ci-après désigné, le Département,

Le Directeur des archives départementales de la Marne, Madame Isabelle HOMER, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques ;

Ci-après désigné, le Directeur des archives départementales,

Et

La Commune de CHENIERS,

Représentée par Monsieur François GRIFFON, Maire de la Commune, dûment autorisé par délibération n° 2017-15 du 30 juin 2017 du Conseil Municipal,

Ci-après désignée, la Commune,

Vu les articles L. 211-4, L. 212-6, L.212-8, L. 212-10 à L 212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la commune,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Commune a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Marne,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune remet en dépôt ses données et documents électroniques produits ou reçus dans le cadre des services d'e-administration proposés aux collectivités par la SPL-Xdemat au service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Elle emporte adhésion de la Commune à la Charte de service telle qu'annexée.

Parallèlement, la Commune s'engage à déposer aux Archives départementales ses archives papier historiques.

Article 2 - Propriété des archives

La Commune reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 - Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche «plein texte» dans le corps des documents.

Article 4 - Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. A ce titre, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par le directeur des archives départementales de la Marne.

Article 5 - Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Commune vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SP-Xdemat et le service d'archivage électronique du Département. Ce protocole précise :

- les conditions de transfert : modes de communication, volumétrie, fréquence, formats autorisés, délais ;
- les règles de description et de gestion des objets à archiver modélisées dans un profil de données.

Article 6 - Conservation des archives

Les archives de la Commune sont conservées dans les conditions fixées par les Archives départementales. Le Département de la Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment pour empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le Service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les Archives départementales de la Marne, dans le cadre de leurs missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les Archives départementales de la Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives publiques.

Article 7 - Elimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du maire de la Commune et du directeur des Archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives.

Article 8 - Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la Charte de service, annexée à la présente convention.

Article 9 - Assistance

Le Département de la Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03.26.69.52.89) pour toute difficulté de connexion au Service d'archivage électronique.

Article 10 - Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités ou établissements publics du département de la Marne pour adhérer à ce service, selon le barème suivant :

- gratuité pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- participation de 100 € / an pour les autres actionnaires.

Article 11 - Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Les données seront restituées à la Commune sur le support le plus approprié selon les possibilités techniques du Département.

Article 12 - Règlement des litiges

En cas de litiges portant sur l'application des stipulations de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE, le 17/10/2007

<p>Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Marne,</p>  <p>René-Paul SAVARY</p>	<p>Pour la Commune Le Maire,</p>  <p>François GRIFFON</p>	<p>Au titre du contrôle scientifique et technique Le Directeur des archives départementales</p>  <p>Isabelle HOMER</p>
---	--	---

CHARTRE DE SERVICE

La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

1. LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 LE SERVICE PRODUCTEUR

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la conservation et la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, ont accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre desdites compétences.

1.2 LE SERVICE VERSANT

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dégagée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempts de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution des processus d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 LE SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 LES UTILISATEURS

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.

2. TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département de la Marne.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procédera à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie.

3. CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions fixées par les Archives départementales.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa du directeur des archives départementales de la Marne, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

4. RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.

Nom de l'organisme	SIRET	Dépôt des archives dans le service d'archivage du Département	
		OUI	NON
Commune de Cheniers	21510136100016	x	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHENIERS (51510)**

SEANCE ORDINAIRE DU TRENTE JUIN DEUX MIL DIX-SEPT

Nombre de Membres en exercice : **11**

Nombre de Membres présents : **09**

Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : **09**

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu accoutumé en séance publique sous la Présidence de Monsieur François GRIFFON, Maire.

Etaient présents : Cécilia THIEBAULT, Damien MESTRUDE, Robert DIOT, Martine BRETON, Patrick DUVAL, Xavier VERZEAUX, Gervais COLLARD et Roseline CUVELLIER.

Absent(s) excusé(s) : Wilfrid DORGUEIL et Pascal COLLARD

Secrétaire de Séance : Cécilia THIEBAULT

Date de la convocation : 20/06/2017

Date d'affichage : 20/06/2017

2017-15 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE ARCHIVAGE ELECTRONIQUE DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

La Commune de CHENIERS est actionnaire de la société SPL-Xdemat et a ainsi recours régulièrement aux plateformes mises à disposition pour adresser les flux dématérialisés à la Préfecture ou à la trésorerie.

Suite à une réflexion conduite avec la SPL-Xdemat, le Département de la MARNE, et plus particulièrement le service des Archives Départementales indique être en mesure de prendre en charge les flux que la commune transmet depuis son adhésion à la SPL-Xdemat.

En effet, le service des Archives Départementales est équipé de la solution Xsacha permettant ainsi aux collectivités actionnaires de la SPL de procéder au versement, à la conservation et à l'archivage des flux dématérialisés de manière rapide et sécurisée, sous réserve de la signature d'une convention tripartite entre le Département, le Archives Départementales et la commune.

Sans cette convention, les données télétransmises ne pouvant être conservées par la SPL, cette dernière se verrait dans l'obligation de facturer à la commune, chaque année, la transmission d'un CD regroupant l'ensemble des données. De plus le service est proposé gratuitement pour les communes de moins de 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention d'adhésion au service archivage électronique du Département de la MARNE.

Extrait certifié conforme,
Fait à CHENIERS, le 30 juin 2017



le Maire

François GRIFFON

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 24/09/2017 à 16:12:16
Référence : f246580734d037587987b2cad5edeb253656f95dc